DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. HENRI PONS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : Approbation des conventions entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relatives à l'organisation des transports scolaires et la délégation de compétence de transports scolaires d'élèves handicapés exploités par la RDT13.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de délégation de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence, des services de transports scolaires et des transports d'élèves handicapés, exploités par la Régie Départementale des Transports (RDT13), annexées au rapport.

Les dépenses correspondantes, estimées à 1 225 415 euros (bilan 2015-2016) seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée